

**ENGIE GREEN FRANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 249 048 000 euros  
Siège social : 1 place Samuel de Champlain 92400 - COURBEVOIE  
478 826 753 RCS NANTERRE

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 23 JUIN 2025**

(...)

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (l' « **Associé Unique** »),

(...)

A pris, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, des décisions relatives à la Société sur l'ordre du jour suivant :

- (...) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- (...) ;
- Mandats des commissaires aux comptes ;
- (...) ;
- Pouvoirs pour formalités.

(...)

**DEUXIEME DECISION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)*

L'Associé Unique,

Après avoir pris connaissance (i) des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, (ii) du rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les comptes dudit exercice et (iii) du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice de sa mission et les comptes dudit exercice,

**Approuve** la proposition d'affectation du résultat présentée par le Président,

**Décide** d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 134 011 826,17 euros de la manière suivante :

|                                               |                        |
|-----------------------------------------------|------------------------|
| Perte de l'exercice :                         | - 134 011 826,17 euros |
| Le report à nouveau antérieur :               | 119 872 842,90 euros   |
| <u>Affectation au compte report à nouveau</u> | - 134 011 826,17 euros |

**Prend acte** qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux de la Société.

(...)

**QUATRIEME DECISION**  
*(Mandat des commissaires aux comptes)*

L'Associé unique,

Après avoir pris connaissance de l'arrivée à expiration des mandats du commissaire aux comptes titulaire, la société ERNST & YOUNG ET AUTRES et du commissaire aux comptes suppléant, la société AUDITEX ,

Décident de renouveler le mandat de la société ERNST & YOUNG ET AUTRES en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices, soit un mandat expirant à l'issue de la décision de l'associé appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2030, et de ne pas renouveler le mandat de la société AUDITEX, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

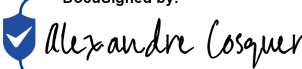
(...)

**DIXIEME DECISION**  
*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Associé Unique,

**Donne** tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes et particulièrement à LEXTENSO – La Grande Arche, Paroi Nord - 1 Parvis de la Défense 92044 Paris La Défense - pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

**EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL PAR LE PRESIDENT**

DocuSigned by:  
  
EDCC18822169411...